

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 921**25 octobre 2001****SOMMAIRE**

B.S.A.W.-Exploitation S.A., Foetz	44189	Chen-Ji, S.à r.l., Luxembourg	44196
B.S.A.W.-Exploitation S.A., Foetz	44189	Chêne S.A.H., Luxembourg	44202
Balzac, Sicav, Luxembourg	44180	Chêne S.A.H., Luxembourg	44202
Balzac, Sicav, Luxembourg	44180	CIC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	44197
Barlux S.A., Luxembourg	44185	CIC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	44202
Behemoth S.A.H., Luxembourg	44187	Citadel Administration S.A., Luxembourg	44196
Behemoth S.A.H., Luxembourg	44187	Codesca S.A., Luxembourg	44202
Bilio S.A., Luxembourg	44166	Codicar S.A.H., Luxembourg	44203
Borgeck S.A., Wellenstein	44188	Codicar S.A.H., Luxembourg	44203
Borgeck S.A., Wellenstein	44188	Cub Friends Luxembourg, A.s.b.l., Schuttrange ..	44167
Bruly S.A.H., Luxembourg	44188	Dalmore, S.à r.l., Luxembourg	44161
Bruly S.A.H., Luxembourg	44188	Duotrans, G.m.b.H., Wasserbillig	44205
C C & T Luxembourg, S.à r.l., Sprinkange	44190	Enna S.A., Luxembourg	44203
C C & T Luxembourg, S.à r.l., Sprinkange	44190	Enna S.A., Luxembourg	44203
C.E.P. Management S.A., Luxembourg	44185	Eval Holding S.A., Luxembourg	44206
C.E.S.E. S.A., Niederkorn	44194	Eval Holding S.A., Luxembourg	44208
C.E.S.E. S.A., Niederkorn	44196	Frankfurt-Trust Invest Luxembourg A.G.	44186
Cameros, Sicav, Luxembourg	44190	Horizontes, S.à r.l., Ehnen	44204
Cameros, Sicav, Luxembourg	44190	Horizontes, S.à r.l., Ehnen	44205
Canal Communications S.A., Luxembourg	44187	Madidi S.A., Luxembourg	44168
Canal Communications S.A., Luxembourg	44187	Naquada Management, GmbH, Dudelange	44170
Caste International, S.A.H., Luxembourg	44192	Scaff Logistics S.A., Luxembourg	44172
Caste International, S.A.H., Luxembourg	44192	Transports Hakan, S.à r.l., Luxembourg	44175
CFT Trust S.A., Luxembourg	44193	UD & FH, United Development & Finance Holding	
CFT Trust S.A., Luxembourg	44194	LLC, New York	44177
Chelsfield G.S., S.à r.l., Luxembourg	44192	UPRN 2, S.à r.l., Luxembourg	44180
Chem-Dry S.A., Howald	44193	Vies Holding S.A., Luxembourg	44162

DALMORE, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 54.398.

Acte constitutif publié à la page 14793 du Mémorial C n° 309 du 26 juin 1996.

Les comptes annuels au 5 avril 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(22782/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

VIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twentieth of February.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, and Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry, prenamed, and Mr José Correia, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of VIES HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is one hundred and fifty thousand Euros (150,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred and fifty Euros (150.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first day of February at 10.30 a.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, five hundred shares.	500
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, five hundred shares	500

Total: one thousand shares 1.000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one hundred and fifty thousand Euros (150,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is evaluated at six million fifty thousand nine hundred and eighty-five Luxembourg francs (6,050,985.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred and ten thousand Luxembourg francs (110,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Ferry, prénommée, et Monsieur José Correia, prénommé, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de février à 10.30 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cinq cents actions.	500

Total: mille actions 1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (6.050.985,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 8CS, fol. 48, case 8. – Reçu 60.610 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 mars 2001.

G. Lecuit.

(22702/220/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BILIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.427.

Acte constitutif publié à la page 30498 du Mémorial C n° 636 du 7 décembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(22736/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CUB FRIENDS LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 52, rue Principale.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination et siège social

L'association est dénommée CUB FRIENDS LUXEMBOURG, A.s.b.l., avec siège social à l'adresse du secrétaire, notamment 52, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Art. 2. Objet

L'association a pour but de faire voler et maintenir en bon état de vol des avions mono-moteurs, multimoteurs ou tout autre engin de vol, d'organiser des voyages d'agrément et de faire toutes les opérations mobilières et/ou immobilières et financières qui entrent dans l'objet social, ou qui favorisent le développement de l'association.

Art. 3. Membres

L'association est composée de membres associés et de membres, pilotes ou non, dont le nombre minimum est fixé à deux. La qualité de membre honoraire pourra être conférée par le Conseil d'Administration à toute personne en reconnaissance de services rendus. Tout candidat voulant être admis à CUB FRIENDS LUXEMBOURG A.s.b.l., en tant que membre, devra avoir le parrainage d'un membre associé. Le Conseil d'Administration décidera de toute nouvelle admission en secret, et à l'entier de son effectif. Le Conseil d'Administration pourra refuser l'admission de nouveaux membres sans avoir à donner de motifs.

Art. 4. Membres fondateurs/Associés

1. Seiler Romain, 2, rue de la Syre, L-5377 Uebersyren, Luxembourgeois;
2. Dornseiffer Serge, 63, rue Henri Entringer, L-1467 Howald, Luxembourgeois;
3. Tanz Marc, 52, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourgeois.

Art. 5. Conditions d'Entrée et de Sortie des associés

L'apport de fonds des membres associés est fixé à 600,- euros minimum. Ces fonds ainsi que les intérêts qui en résultent restent acquis à l'association et sont à la disposition du Conseil d'Administration. Tout membre peut démissionner de l'association en adressant une lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration. Les parts ne sont pas transmissibles à des tiers sans l'accord majoritaire du Conseil d'Administration. Pour une période d'un an, les associés restants sont prioritaires quant au rachat des parts à revendre. En cas de décès d'un associé, les parts seront reprises par les héritiers. En cas de démission, aucun membre ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations, de l'apport de fonds ou des dons éventuels.

Art. 6. Cotisations

La cotisation annuelle des membres non pilotes est fixée à 100,- euros, celle des membres pilotes n'étant pas membre du Conseil d'Administration est fixée à 150,- euros. Dispensés de la cotisation annuelle sont les instructeurs provenant d'un autre club ou association, qui en leur fonction de check-pilotes, doivent être agréés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale fixera tout changement de cotisations. Le Conseil d'Administration fixera également le prix de l'heure de vol et se réserve néanmoins le droit de le revoir périodiquement, en vue de l'adapter au coût réel du prix de revient. Les associés doivent verser une somme mensuelle de 150,- euros pour couvrir les frais fixes. L'apport financier de chaque associé, incluant les frais fixes, ne pourra pas dépasser 5.000,- euros par an, sauf sur base volontaire. Chaque membre est tenu de respecter les statuts de l'association, à défaut de quoi il perd sa qualité et ses droits.

Art. 7. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration

Une fois par an lors du premier trimestre se tiendra l'Assemblée Générale. L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Le Président est élu pour une période d'un an. Le Conseil d'Administration désignera pour la même période un secrétaire ainsi qu'un trésorier, qui formeront avec le Président le bureau. Le bureau sera chargé de s'occuper et de liquider les affaires courantes, et de pourvoir à la gestion de l'association dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été attribués par le Conseil d'Administration. Le bureau et/ou le Conseil d'Administration se réunissent sur convocation du Président aussi souvent que la gestion des intérêts sociaux l'exige. La signature conjointe du Président et du secrétaire engage valablement l'association envers les tiers. Les dépenses sont ordonnées par le Président et le trésorier. Les décisions du Conseil sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque associé dispose d'une voix, quelques soient ses fonctions au sein du Conseil d'Administration. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Dissolution de l'association

L'association ne pourra être dissoute que d'un commun accord entre les membres associés. Le patrimoine sera réparti en fonction de l'apport financier qui a été apporté par les associés lors de l'achat de l'avion.

Art. 9. Divers

Tous les cas possibles et non énumérés ci-dessus seront traités selon la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et fondations sans but lucratif, modifiée par la loi du 4 mars 1994.

Art. 10. Règlement Pilote

Avant chaque vol le pilote est responsable de vérifier que tous les documents nécessaires se trouvent à bord de l'avion, ainsi que de s'assurer que l'avion est en parfait état de vol. Les observations doivent être enregistrées dans le carnet de maintenance prévu à cet effet. Toute réservation sera inscrite sur le site internet de l'association installé et entretenu par l'administrateur. Pour les membres pilotes n'ayant pas d'accès à Internet, les réservations à court ou long terme pourront être faites par l'intermédiaire d'un associé. Les associés se réservent le droit de priorité sur toute réservation

de l'avion ainsi que le refus de réservation à un membre pilote. L'essence payée par un pilote à l'étranger sera remboursée au prix courant en vigueur à Luxembourg. En cas d'accident ou de dégâts causés à l'avion, la franchise indiquée sur la police d'assurance sera payée par le pilote. Un pilote n'ayant pas volé depuis trois mois devra effectuer un test en vol avec un check-pilote agréé par le Conseil d'Administration. Le compte pilote devra toujours montrer un solde créditeur. Il recevra un extrait de compte tous les deux mois. Chaque pilote doit être en possession d'un règlement pilote dont il est tenu de respecter le contenu.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration

Président: Seiler Romain

Trésorier: Tanz Marc

Secrétaire: Tanz Marc

Administrateur: Dornseiffer Serge

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22704/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

MADIDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Sophie Erk, employée privée, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Sophie Erk, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de MADIDI S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de février à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent dix neuf actions	319
2.- Madame Sophie Erk, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Evelyne Bey, employée privée, demeurant à Thionville (France);
- 2.- Madame Viviane Fioriti-Zangrandi, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Madame Sophie Erk, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Pascale Bougard, employée privée, demeurant à Longwy (France).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Erk, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2001, vol. 512, fol. 91, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2001.

J. Seckler.

(22692/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

NAQUADA MANAGEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am einundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Norbert Muller, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

- 1) Herr Reiser Guy mit Wohnsitz in 11, rue Aloyse Kayser, L-3501 Dudelange,
- 2) NAQUADA SAH mit Sitz in 13, rue Bolivar L-4037 Esch-sur-Alzette, vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsmitglied Herrn Victor Collé, 5, Am Ledenberg, L-3541 Moutfort.

Die Komparanten ersuchten den instrumentierenden Notar nachstehend, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie diese später vervollständig beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist:

Beratung im EDV Bereich, Erstellung/Vertrieb von Hard- und Software, Wirtschaftsberatung, Beratung in/um Geldbereich, Vermittlung von Versicherungen und Geldanlagen.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Rechtsgeschäfte abzuschliessen sowie sämtlichen Tätigkeiten nachzugehen, welche unmittelbar oder mittelbar dem Gegenstand des Unternehmens dienen oder denselben zu fördern geeignet sind.

Die Gesellschaft ist auch berechtigt, andere Unternehmen zu erwerben und sich an solchen zu beteiligen.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung NAQUADA MANAGEMENT GMBH an.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Dudelange.

Er kann jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitze nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss derjenigen Teilhaber, welche noch in der Lage sind, sich unter den gegebenen Umständen der Geschäfte der Gesellschaft anzunehmen, nach dem Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes, die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je tausend Franken (1.000,-) festgelegt.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Herr Reiser Guy	1 Anteil
2) NAQUADA SAH	499 Anteile
Total:	500 Anteile

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar auf ein Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Art. 7. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht. Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können.

Art. 9. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Geschäftsführer und bestimmt ihre Zeichnungsberechtigung.

Art. 10. Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres. Jedoch begreift das erste Geschäftsjahr die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2001.

Art. 12. Die Geschäftsführung hat über die Gesellschaftstätigkeit ordnungsgemäss Buch zu führen, gemäss den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen nach den Vorschriften des Gesetzes vom 18 September 1993.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 13. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt; diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlassung der Geschäftsführer. Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 14. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Die Gesellschaft anerkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Gesellschaftsanteil. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten einen von ihnen der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diese Anteile vertreten wird.

Art. 15. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls die den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Die Liquidation wird gemäss den Artikeln 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfolgen.

Art. 16. Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Teilhaber im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 17. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 40.000,- Flux.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Als alleiniger Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:
- Herr Hass mit Wohnsitz in 11, rue Aloyse Kayser, L-3501 Dudelange;
- 2) Die Adresse der Gesellschaft befindet sich in 100, rte de Luxembourg, L-3515 Dudelange.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Esch an der Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorestehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Reiser, V. Collé, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2001, vol. 866, fol. 4, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2001.

N. Muller.

(22693/224/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDUPAR, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 74.296,

représentée aux fins des présentes par

- Monsieur Noël Didier, administrateur de la société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, boulevard Royal, et

- Monsieur Luc van Wallegem, directeur de la société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, boulevard Royal,

pouvant engager la société sous leurs signatures conjointes conformément à l'article 7 des statuts.

2. FINANCIERE DU BENELUX S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 26.813,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Noël Didier, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mars 2001, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCAFF LOGISTICS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, entreprise, société de participation de tout consortium ou groupe d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également entreprendre toute action pour sauvegarder ses droits et faire toute transaction que ce soit qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet l'assistance, au sens le plus large de ce terme, en ce compris la gestion de l'assistance, le service, le mandat d'administrateur ou de gérant, pour toutes firmes, organisations ou sociétés.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes, entreprendre toute transaction financière, à l'exclusion des activités réservées aux banques et autres institutions financières.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Dans toutes opérations décrites ci-dessus, ainsi que dans l'ensemble de ses activités, la société restera dans les limites établies par la loi.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille (125.000,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé, «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom de nu-propriétaire de la mention nue-propriété,

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante, à condition qu'il y a au moins trois votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dûment munis au préalable d'un mandat écrit spécifique et limité signé par deux administrateurs.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 mai 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

Souscription

Les cent vingt-cinq (125) actions ont été souscrites comme suit par:

1. FIDUPAR, société anonyme, préqualifiée, cent vingt actions	120
2. FINANCIERE DU BENELUX, société anonyme, préqualifiée, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq	125

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:
 - a. Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à L-8466 Eischen, 14, rue de l'Ecole;
 - b. Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach;
 - c. COSAFIN, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, L. van Wallegghem, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 128S, fol. 86, case 1. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur ff.(signé): G. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

R. Neuman.

(22696/226/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

TRANSPORTS HAKAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1421 Luxembourg, 8, rue Duchscher.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Harun Hakan, employé privé, demeurant à F-57270 Uckange, 2, rue des Mimosas.
2. Monsieur Seyitahmet Hakan, ouvrier, demeurant à F-57270 Uckange, 2, rue des Mimosas.
3. Madame Sevgi Karabulut, gérante technique, demeurant à F-57270 Uckange, 22, rue du Temple.
4. Monsieur Necati Hakan, ouvrier, demeurant à F-57270 Uckange, 22, rue du Temple, ici représenté par Monsieur Harun Hakan, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 mars 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TRANSPORTS HAKAN, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'un commerce de transport de marchandise par route.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Harun Hakan, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Seyitahmet Hakan, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3. Madame Sevgi Karabulut, prénommée, vingt parts sociales	20
4. Monsieur Necati Hakan, prénommé, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1421 Luxembourg, 8, rue Duchscher.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Madame Sevgi Karabulut, prénommée, comme gérante technique,
 - Monsieur Harun Hakan, prénommé, comme gérant administratif.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Hakan, S. Hakan, S. Karabulut, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 8CS, fol. 70, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mars 2001.

G. Lecuit.

(22700/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

UD & FH, UNITED DEVELOPMENT & FINANCE HOLDING LLC

Siège social: NY-10016 New York, 152, Madison Avenue.

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2001

(Version en langue française)

L'an deux mille un, le 1^{er} mars à 9.00, les membres de la société à responsabilité limitée dite UNITED DEVELOPMENT AND FINANCE HOLDING LLC (Limited Liability company) en sa langue, au capital de USD 5.000,- dont le siège social est situé: 152, Madison Avenue, Suite 1104 New York, NY 10016 USA immatriculée E.I.N° 52-2223604, se sont réunis à Genève sur convocation du président de la LLC. Le président préside l'assemblée et constate que deux des associés sont présents en plus de lui:

- Monsieur Roland Detoc, Membre à 30%
- Monsieur Stéphane Pinon, Membre à 30%
- Monsieur Alexander Fontaine, Membre à 30%
- Total des parts présentes ou représentées: 90% des parts

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer pour prendre des décisions à la majorité requise. Il indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

- Autorisation de création d'une succursale au Luxembourg
- Activité de la succursale
- Dénomination de la succursale
- Siège de la succursale
- Nomination du dirigeant pour cette succursale
- Affectation du capital pour cette succursale
- Pouvoirs

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée:

- Le rapport de la gérance, un exemplaire des statuts à jour, le texte des résolutions.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats sur les résolutions suivantes inscrites. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide que la société UD & FH représentée par son agent enregistré Monsieur Mickaël D. Macke, de nationalité américaine, demeurant 6240 La pas trail Indianapolis, IN 46268 USA, crée une succursale au Grand-Duché de Luxembourg, afin de s'installer dans le centre économique des décisions de l'Europe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que cette succursale aura pour objet une activité de prestations de services administratifs destinés à aider au fonctionnement Européenne du secteur tertiaire en principal dans l'Europe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la dénomination sociale de la succursale, aura l'abréviation: UD & FH.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Quatrième résolution

Le siège social de la succursale sera installé au: 38-40, rue sainte Zithe, L-2763 Grand-Duché du Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer monsieur Alexander Fontaine, né le 15/02/57 en Gironde, Europe, de nationalité française, demeurant Résidence des rabinardières à St Grégoire, Europe, en qualité de dirigeant, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} avril 2001. Il déclare accepter ces fonctions et pouvoirs qui viennent de lui être confiés, il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'engager en capital pour cette succursale 3.000,- euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tout dépôt et accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12.30 heures par le président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par:

A. Fontaine / R. Detoc / S. Pinon

STATE OF INDIANA, OFFICE OF THE SECRETARY OF STATE
 CERTIFICATE OF ORGANIZATION
 OF
 UNITED DEVELOPMENT & FINANCE HOLDING COMPANY LLC

I, Sue Anne Gilroy, Secretary of State of Indiana, hereby certify that Articles of Organization of the above limited liability company have been presented to me at my office accompanied by the fees prescribed by law and that I have found such Articles conform to the provisions of the Indiana Business Flexibility Act, as amended.

Now, therefore, I hereby issue to such limited liability company this Certificate of Organization, and further certify that its existence will begin April 27, 1999.

In Witness Whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the State of Indiana, at the City of Indianapolis, this twenty-seventh day of April, 1999.

S. A. Gilroy
 Secretary of State

Signature
 Deputy

ARTICLES OF ORGANIZATION
 FOR
 UNITED DEVELOPMENT & FINANCE HOLDING COMPANY LLC

The undersigned person acting as an Organizer of a limited liability company under the Indiana Limited Liability Company Act («State Act») adopts the following Articles of Organization:

I. Name

The name of the limited liability company is UNITED DEVELOPMENT & FINANCE HOLDING COMPANY LLC.

II. Duration

The period of the duration of the limited liability company is perpetual until dissolution in accordance with Indiana Code Section 23-18-2-4 (b)(3).

III. Purpose

The purpose for which this limited liability company is organized to do all lawful things. The company will have unlimited power to engage in and do any lawful act concerning any or all lawful businesses for which LLCs may be organized according to the laws of the State of Indiana, excluding banking and insurance, including all powers and purposes now and hereafter permitted by law to a LLC.

IV. Registered Agent & Office

The name and address of its registered agent, whose consent to appointment as registered agent is included with these articles, is:

Michael D. Macke, 6240 La Pas Trail, Indianapolis, IN 46268

The registered agent has no authority to act for this company other than as registered agent as defined by the State Act. No business of the company can be conducted at the registered office.

V. Capitalization

The capital contributions of the members have an agreed value of five thousand dollars (USD 5,000.00). Each of the members have participated in the capital contribution in the following ways:

Roland Detoc	30%	1,500.- USD
Alexander Fontaine.....	30%	1,500.- USD
Raphael Chantoiseau	10%	500.- USD
Stephone Pinon.....	30%	1,500.- USD

VI. Additional Capital Contribution of Members

Additional capital contributions are permissible only upon the unanimous vote of the members.

VIII. Admissions

The members of the limited liability company shall have the right to admit other members to the limited liability company. The members will determine the terms and conditions of admission.

IX. Continuity

The members of this limited liability company have the right to continue the business upon the death, retirement, resignation, expulsion, bankruptcy or dissolution of a member, or on the occurrence of any other event which termi-

nates the continued membership of a member in the limited liability company. Continuation may only occur pursuant to the terms of the Operating Agreement.

X. Management

The Company shall be managed by a manager who shall be elected annually by the members in the manner prescribed by the Operating Agreement of the Company. The manager shall have the right and authority to incur any debt, obligation or liability on behalf of and in the name of the Company. The manager shall also hold the offices and have the responsibilities accorded to him by the members as set out in the Operating Agreement. The number of managers of the Company may be increased or decreased from time to time as may be determined by the unanimous written consent of the members of the Company. Only the manager may act for and on behalf of the Company. The name and address of the manager is:

Roland Detoc, Avenue des carreaux, 49480 St. Sylvain d'Anjou, France

XI. Membership

The name and address of the members are:

Alexander Fontaine, Avenue des carreaux, 49480 St. Sylvain d'Anjou, France

Raphael Chantoiseau, Avenue des carreaux, 49480 St. Sylvain d'Anjou, France

Stephane Pinon, Avenue des carreaux, 49480 St. Sylvain d'Anjou, France

XII. Operating Agreement

The Operating Agreement of the Company will be executed by each member of the Company and will set forth all provisions for the affairs of the Company and the conduct of its business to the extent that such provisions are not inconsistent with law or these Articles.

XIII. Indemnification

A. The Company will indemnify an individual made a party to a proceeding because he is or was a manager, officer, organizer, employee or agent of the Company against liability incurred in the proceeding if:

1. He conducted himself in good faith;
2. He reasonably believed that his conduct was in or at least not opposed to the Company's interest; and
3. In the case of any criminal proceeding, he had no reasonable cause to believe his conduct was unlawful.

B. Indemnification will also be provided for an individual's conduct with respect to an employee benefit plan if the individual reasonably believed his conduct to be in the interests of the participants in and beneficiaries of the plan.

C. The Company will pay for or reimburse the reasonable expenses incurred by a manager, officer, organizer, employee or agent of the Company who is a party to a proceeding in advance of final disposition of the proceeding if:

1. The individual furnishes the Company a written affirmation of his good faith belief that he has met the standard of conduct described in these articles;
2. The individual furnishes the Company a written undertaking executed personally or on his behalf to repay the advance if it is ultimately determined that he did not meet the standard of conduct; and
3. A determination is made that the facts then known to those making the determination would not preclude indemnification under the law.

The undertaking required by this paragraph will be an unlimited general obligation, but need not be secured and may be accepted without reference to financial ability to make repayment.

D. The indemnification and advance of expenses authorized in these articles will not be exclusive to any other rights to which any manager, officer, organizer, employee or agent may be entitled under any by-law, agreement, vote of members or disinterested managers or otherwise. The Articles of Organization may not be interpreted to limit in any manner the indemnification or right to advancement for expenses of an individual who would otherwise be entitled to such. These Articles of Organization may not be interpreted as mandating indemnification and advancement of expenses to the extent permitted by law.

E. In addition to the foregoing, the Company will indemnify and save the organizers harmless for all acts taken by them as organizers of the Company, and will pay all costs and expenses incurred by or imposed on them as a result of the same, including compensation based on the usual charges for expenditures required of them in pursuit of the defence against any liability arising on the account of acting as organizers or on the account enforcing the indemnification right under these articles, and the Company releases them from all liability for any such act as organizers not involving willful or grossly negligent misconduct.

Signed on April 23, 1999

A. Berger.

Pour Photocopie Certifiée Conforme

Destinataire AGIS

A St-Grégoire, le 20 mars 2001

Le Maire

Signature

L'agent communal délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 44, case 2. – Reçu 1.210 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22705/000/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BALZAC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.240.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour BALZAC

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(22728/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BALZAC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.240.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 20 avril 2000

PricewaterhouseCoopers, Luxembourg est réélue Réviseur d'Entreprises agréé pour une durée d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour BALZAC

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22729/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

UPRN 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the fourth day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l. («UPRN») a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office located at 99, Grand-Rue, Luxembourg.

Represented by Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg acting in his capacity as manager of UPRN. The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed by the appearing party and all persons who will become associates, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is UPRN 2, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at fifteen thousand United States Dollars (US\$ 15,000.-) divided into one hundred and fifty (150) shares with a par value of one hundred United States Dollars (US\$ 100.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving

associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be associates. They are appointed and removed from office by the general meeting of associates, which determines their powers and the term of their mandates, and which statutes at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the sole and individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on April 1st and ends on March 31st of the following year.

Art. 13. Every year as of March 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The associates may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance is at the disposal of the associates.

The share premium account is at the disposal of the associates. The associates may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having this been drawn up by the appearing party, the appearing party UPRN here represented as stated here-above by Eric Isaac declared to subscribe all the one hundred and fifty (150) shares of the Company and to pay them up in full as well as the share premium through a contribution in kind of a fraction of all its assets and liabilities (universality) (the remaining fraction being allocated as set out below to UPRN 1, S.à r.l., a Luxembourg incorporated société à responsabilité limitée with registered office at 99, Grand-rue, Luxembourg) consisting, of the PRN DELAWARE INC. Loan Note dated March 4, 2001 issued by PRN DELAWARE INC., a company organised and existing under the laws of DELAWARE, for a principal amount of three hundred and twenty six million six hundred and thirty-three thousand eight hundred and fifty-one United States Dollars (US\$ 326,633,851.-), due on March 4, 2006.

The contribution to the Company was valued at three hundred and twenty six million six hundred and thirty three thousand eight hundred and fifty-one United States Dollars (US\$ 326,633,851.-) of which fifteen thousand United States Dollars (US\$ 15,000.-) were allocated to the share capital account, the remainder being allocated to share premium.

Such contribution, together with the fraction of assets and liabilities which are simultaneously contributed to UPRN 1, S.à r.l. in the context of an increase of capital on this same date against the issue of newly issued shares in UPRN 1, S.à r.l., constitute all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributing company, UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l. dated today, fourth day of March, 2001, which will remain here annexed, signed by the members of the Board of Managers, and hereafter reproduced in order to be an integral part of the deed. Such part of the assets and liabilities contributed to the Company have further been described in a report of the board of managers a copy of which has been signed by the appearing party to be registered by this deed; the remainder of the assets and liabilities of UPRN being contributed to UPRN 1, S.à r.l. as set out above, being described in a report attached to the deed of incorporation of even date herewith of UPRN 1, S.à r.l.

Contribution

BALANCE SHEET

	US\$
Loan receivable from PRN DELAWARE INC.	326,633,851
Shares in PRN DELAWARE INC.	468,589,156
Interest in LUNA DBT.	9,000
Cash	18,566.8
Cash in transit.	10,854.44
Receivable UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l.	4,805,567
	800,066,995.2
	Share capital
Share premium	395,386,450
Current earnings.	396,586,392.02
Debts.	9,153.22
	800,066,995.2

Consideration

3,382 shares in UPRN 1, S.à r.l. with a nominal value of US\$ 100.-
issued with a share premium of US\$ 473,085,791.- 150 shares UPRN2, S.à r.l., aforementioned with a nominal value of US\$ 100.-

issued at a share premium of US\$ 326,618,851.-.

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg carried out simultaneously, nothing withheld or excepted, to the Company and to UPRN 1, S.à r.l., aforementioned, the company and the notary refer to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Proof of the transfer of the contribution in kind was given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at L-1661, Luxembourg, 99, Grand-rue.
2. The number of managers is set at three:
 - (a) Mr Neil Mephram, head of taxation of UNITED BUSINESS MEDIA PLC., residing in London, England;
 - (b) Mr Jack Groesbeek, manager, residing in Krommenie, the Netherlands;
 - (c) Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in 4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg.

3. From the share premium account an amount corresponding to 10% of the share capital of the Company one thousand and five hundred United States Dollars (US\$ 1,500.-) shall be allocated to the legal reserve which thereafter shall have reached the minimum required by applicable law.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatrième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

UNITED PRN HOLDINGS S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à 99, Grand-rue, Luxembourg,

représentée par M. Eric Isaac, gérant résidant du groupe, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de UPRN.

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de UPRN 2, S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou certificats de créance. D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 15.000,-) subdivisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 100,-).

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne ou personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Les gérants ne sont pas personnellement responsable pour les dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente et un mars.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

La réserve de prime d'émission est à la disposition des associés. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et payement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante prémentionnée UPRN représentée par Eric Isaac, prénommée celle-ci a souscrit et intégralement libéré cent cinquante (150) parts sociales de la Société, ensemble avec une prime d'émission par apport en nature d'une fraction de tous ses actifs et passifs (universalité) (la fraction restante étant allouée à UPRN 1, S.à r.l. tel que exposé ci-après, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à 99, Grand-rue, Luxembourg) consistant en un prêt daté du 4 mars 2001 émis par PRN DELAWARE INC, une société constituée sous les lois du Delaware, pour un montant en principal de trois cent millions vingt six mille six cent trente-trois mille huit cent cinquante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 326.633.851) payable le 4 mars 2006.

L'apport a été évalué à trois cent millions vingt six mille six cent trente-trois mille huit cent cinquante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 326.633.851,-) dont quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 15.000,-) ont été alloués au capital social, le reste étant alloué au poste prime d'émission.

Cet apport, ensemble avec des actifs et passifs qui sont simultanément apportés en nature à UPRN 1, S.à r.l. dans le cadre d'une augmentation de capital effectuée en ce jour, contre émission de parts sociales nouvelles dans UPRN 1, S.à r.l., constituent tous ses actifs et passifs tels que définis à l'article 4-1- de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apporteuse UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., en date de ce jour 4 mars 2001, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres du conseil de gérance et ci-après reproduit de sorte à faire partie intégrante du présent acte. La partie des actifs et passifs apportés à la société ont par ailleurs fait l'objet d'un rapport d'évaluation du conseil de gérance, signé par les parties comparantes, lequel rapport restera ci-annexé pour être soumis avec lui à l'enregistrement; le reste des actifs et passifs de UPRN sont apportés à UPRN 1, S.à r.l., tel qu'exposé dans un rapport annexé à l'acte d'augmentation de capital de UPRN 1, S.à r.l. en même date des présentes.

Apport

BILAN

	US\$
Créance sur PRN DELAWARE INC.....	326.633.851
Parts sociales détenues dans PRN DELAWARE INC.	468.589.156
Participation dans LUNA DBT	9.000
Espèces	18.566,8
Espèces pour compte de tiers	10.854,44
Créance sur UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l.....	4.805.567
	<hr/>
	800.066.995,2
Capital social.	8.085.000
Prime d'émission.	395.386.450
Bénéfices courants	396.586.392,02
Dettes	9.153,22
	<hr/>
	800.066.995,2

Contrepartie

3.382 parts sociales de UPRN 1, S.à r.l. avec une valeur nominale de US\$ 100,- émises avec une prime d'émission de US\$ 473.085.791,-.

150 parts sociales de UPRN No2, S.à r.l. prénommé, émises avec une prime d'émission de US\$ 326.618.851,-.

A cause de l'apport de la totalité des actifs et passifs de UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, effectué simultanément, rien réservé ni excepté, à la Société et UPRN 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et contre l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société, prénommée, le notaire se réfère à l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

La preuve du transfert apports en nature a été donnée par acte notarié soussigné.

Evaluation, Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à trois cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg;

2. Le nombre de gérants est fixé à trois pour une durée indéterminée:

(a) M. Neil Mephram, chef du département fiscal de UNITED BUSINESS & MEDIA PLC, demeurant à Londres; Angleterre;

(b) M. Jack Groesbeek, gérant, demeurant à Jupiterstraat 36, 1562 Krommenie, Pays-Bas;

(c) M. Eric Isaac, gérant résidant du groupe, demeurant à 4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg.

3. Un montant correspondant à 10% du capital social de la Société c'est-à-dire mille cinq cents dollars des États-Unis d'Amérique (US\$ 1.500,-) sera alloué à la réserve légale qui aura par la suite atteint le niveau requis par la loi. Ce montant est débité du compte prime d'émission.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise. Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec nous Notaire.

Signé: E. Isaac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 128S, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

J. Elvinger.

(22701/211/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.300.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

BARLUX S.A.

Signature

Un administrateur

(22731/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

C.E.P. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.856.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 551, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour C.E.P. MANAGEMENT S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(22753/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. BHF INVESTMENT MANAGEMENT AKTIENGESELLSCHAFT).**

H. R. Luxemburg B 29.891.

Im Jahre zweitausendundeins, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BHF INVESTMENT MANAGEMENT AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 283, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 29891.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Marc Elter am 7. Februar 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 64 vom 14. März 1989.

Satzungsänderungen erfolgten laut Protokollen der ausserordentlichen Generalversammlungen der Aktionäre, dokumentiert durch Urkunden des vorgenannten Notars Marc Elter:

- am 9. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 123 vom 3. April 1992,
- am 20. August 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 432 vom 28. September 1992,
- am 12. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 279 vom 7. Juni 1996.

Eine Satzungsänderung erfolgte ausserdem laut Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, dokumentiert durch Urkunde des instrumentierenden Notars am 14. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 186 vom 19. März 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Frank Rybka, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende bittet Frau Monika Strowa, wohnhaft in Trier (Deutschland), die Schriftführung zu übernehmen und bestellt zum Stimmzähler Herrn Luc Tiburzi, wohnhaft in Differdingen.

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der vertretenen Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien und prüft die Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Präsenzliste und Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass die Tagesordnung der gegenwärtigen ausserordentlichen Generalversammlung, welche den Aktionären zur Kenntnis gebracht worden ist, wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- a. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG.
- b. Entsprechende Umänderung von Artikel 1 der Satzung.

II.- Dass sich aus vorerwählter Präsenzliste ergibt, dass die zweitausendfünfhundert (2.500) voll eingezahlten Aktien ohne Nennwert, die das gesamte Gesellschaftskapital von einer Million dreihunderttausend Euro (1.300.000,- EUR) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG abzuändern.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreissigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Rybka, M. Strowa, L. Tiburzi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2001, vol. 512, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 2. April 2001.

J. Seckler.

(22735/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BEHEMOTH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.657.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 21 février 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.165.099,57 (un million cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-sept cents) et le capital autorisé à EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.165.099,57 (un million cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-sept cents), représenté par 47.000 (quarante-sept mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents), représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.»

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2001, vol. 126, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs

Le Releveur ff (signé): Signature.

(22733/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BEHEMOTH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.657.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 2001.

E. Schroeder.

(22734/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CANAL COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 50.606.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

(22746/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CANAL COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 50.606.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

(22747/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BORGECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wellenstein, 1A, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 41.258.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(22737/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BORGECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wellenstein, 1A, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 41.258.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(22738/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BRULY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.857.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 21 février 2001

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 619.733,81 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents) et le capital autorisé à EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 619.733,81 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze cents) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.»

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2001, vol. 126, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(22739/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

BRULY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 2001.

E. Schroeder.

(22740/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

B.S.A.W.-EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 31.781.

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.S.A.W.-EXPLOITATION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 15 septembre 1989, publié au Mémorial Recueil C numéro 67 du 2 mars 1990, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil C numéro 120 du 31 mars 1994, et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Korpys, vendeur magasinier, demeurant à Seremange-Erzange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. Dernier alinéa.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. Dernier alinéa.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, M. Schmit, E. Korpys, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 8CS, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mars 2001.

G. Lecuit.

(22741/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

B.S.A.W.-EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 31.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mars 2001.

G. Lecuit.

(22742/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CAMEROS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.766.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2001.

M. Berger

Fondé de pouvoir

(22743/052/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CAMEROS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.766.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 23 janvier 2001 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 30 septembre 2000 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé le report du résultat net.
4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et aux Réviseurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 30 septembre 2000.
5. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Frédéric Fasel, Patrick Schott, M. Francisco Javier Benito Martinez et M. Ignacio Aragon y Ramirez de Pineda pour une période d'une année.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2000/2001.

Pour CAMEROS, SICAV

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22744/052/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

C C & T LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Sprinkange, 37, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 67.759.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Signature.

(22751/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

C C & T LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Sprinkange, 37, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 67.759.

Procès-verbal de la réunion des gérants tenue à Genève, le 25 janvier 2001

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF) en douze mille huit cents euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001.
2. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les associés commerciaux de leur capital en euros.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à la somme de douze mille huit cents (12.800,00 euros), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent-vingt huit euros (128,00 euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Daniel Hubinon, prénommé, soixante parts sociales	60
2. CC & T GROUP HOLDING LTD, prénommée, trente parts sociales	30
3. Monsieur Jean-Pierre Cubizolle, prénommé, cinq parts sociales	5
4. GITP INTERNATIONAL B.V., prénommée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille huit cents euros (12.800,00 euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.»

Décisions

Après en avoir délibéré, les gérants:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF) en douze mille huit cents euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Décident d'augmenter le capital social de 405,324 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,676 euros à 12.800,00 euros par incorporation de réserves.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille huit cents euros (12.800,00 euros), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-huit euros (128,00 euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Daniel Hubinon, prénommé, soixante parts sociales	60
2. CC & T GROUP HOLDING LTD, prénommée, trente parts sociales	30
3. Monsieur Jean-Pierre Cubizolle, prénommé, cinq parts sociales	5
4. GITP INTERNATIONAL B.V., prénommée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille huit cents euros (12.800,00 euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

D. Hubinon / J.-P. Cubizolle

Les gérants

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Genève, le 25 janvier 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

1. Autorisation des gérants à convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- francs luxembourgeois (LUF) (12.394,676 euros) en 12.800,00 euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. Autorisation des gérants à augmenter le capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

3. Autorisation des gérants d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille huit cents euros (12.800,00 euros), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-huit euros (128,00 euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Daniel Hubinon, prénommé, soixante parts sociales	60
2. CC & T GROUP HOLDING LTD, prénommée, trente parts sociales	30
3. Monsieur Jean-Pierre Cubizolle, prénommé, cinq parts sociales	5
4. GITP INTERNATIONAL B.V., prénommée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille huit cents euros (12.800,00 euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.»

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de quatre voix

Décident d'autoriser les gérants à convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- francs luxembourgeois (LUF) en 12.800,00 euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Décident d'autoriser les gérants à augmenter le capital social de 405,324 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,676 euros à 12.800,00 euros par incorporation de réserves (soit incorporation de 16.351,- francs luxembourgeois).

Décident d'autoriser les gérants à adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille huit cents euros (12.800,00 euros), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-huit euros (128,00 euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Daniel Hubinon, prénommé, soixante parts sociales	60
2. CC & T GROUP HOLDING LTD, prénommée, trente parts sociales	30
3. Monsieur Jean-Pierre Cubizolle, prénommé, cinq parts sociales	5
4. GITP INTERNATIONAL B.V., prénommée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille huit cents euros (12.800,00 euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

D. Hubinon / J.-P. Cubizolle.

CC & T GROUP HOLDING LTD / GITP INTERNATIONAL B.V.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22752/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CASTE INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.754.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

CASTE INTERNATIONAL

C. Hoffmann / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(22749/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CASTE INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.754.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 octobre 1999 s'élevant à LUF 172.356.422 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	3.600.000 LUF
- Report à nouveau	168.756.422 LUF

Extrait sincère et conforme

CASTE INTERNATIONAL

C. Hoffmann / N. Lang

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22750/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CHELSEFIELD G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.215.

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 29 décembre 2000, que les parts sociales de la société à responsabilité limitée CHELSEFIELD G.S., S.à r.l. sont réparties comme suit:

TRADEPANEL LIMITED, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 67 Brook Street, London W1Y 2NJ,	520 parts sociales de Classe A
Royaume-Uni	14.102 parts sociale de Classe B

Pour CHELSEFIELD G.S., S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22760/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CHEM-DRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2524 Howald, 30, rue Auguste Scholer.
R. C. Luxembourg B 42.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour la S.A. CHEM-DRY

Signature

(22761/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CFT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.258.

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CFT TRUST S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.258, constituée suivant acte notarié du 12 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 616 du 28 novembre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte notarié du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 79 du 19 février 1997 et depuis lors ces mêmes statuts n'ont pas subi d'autres modifications.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social.

2.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social existant de la société et décide de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts de la société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante

Art. 2. «La société a pour objet principal l'exécution de toutes opérations de conseil et d'assistance dans le domaine économique.

La société aura pour objet par ailleurs la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social.

La société pourra en général effectuer toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Jean, P. Vansant, M.L. Schul, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 857, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(22758/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CFT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(22759/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

C.E.S.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 27-29, rue des Ecoles.

R. C. Luxembourg B 66.516.

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.E.S.E. S.A., ayant son siège social à L-4985 Sanem, 83, route Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.516, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 897 du 11 décembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Lepretre, administrateur de société, demeurant à Remerschen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Thiery, employée privée, demeurant à Guénange, (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Noez, administrateur de société, demeurant à Sanem.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4985 Sanem, 83, route d'Esch, à L4551 Nieder Korn, 27-29, rue des Ecoles.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

3.- Modification du dernier alinéa de l'article six (6) des statuts comme suit:

«La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société, soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.»

4.- Insertion d'un capital autorisé de 10.000.000,- LUF (dix millions de francs luxembourgeois).

5.- Modification subséquente de l'article trois (3) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (1.275.000,- LUF) divisé en mille deux cent soixante-quinze (1.275) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par la création et l'émission de huit mille sept cent vingt-cinq (8.725) actions supplémentaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

6.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4985 Sanem, 83, route d'Esch, à L-4551 Niedercorn, 27-29, rue des Écoles, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Niedercorn.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article six (6) des statuts comme suit:

«**Art. 6. (dernier alinéa).** La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société, soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de 10.000.000,- LUF (dix millions de francs luxembourgeois).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (1.275.000,- LUF) divisé en mille deux cent soixante-quinze (1.275) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par la création et l'émission de huit mille sept cent vingt-cinq (8.725) actions supplémentaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Corinne Chantereau, comme commissaire aux comptes de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme nouveau commissaire aux comptes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lepretre, I. Thiery, L. Noez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2001, vol. 514, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2001.

J. Seckler.

(22756/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

C.E.S.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 27-29, rue des Ecoles.

R. C. Luxembourg B 66.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2001.

J. Seckler.

(22757/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CITADEL ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 21.456.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITADEL ADMINISTRATION S.A., tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 21 mars 2001 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 décembre 1998 sont approuvés.

- Le bénéfice pour l'exercice est reporté aux comptes de l'année 1999.

- Décharge à HORSBURGH E CO., et de charger CARDINAL TRUSTEES LIMITED, le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22767/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CHEN-JI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 78.713.

Assemblée générale extraordinaire du 22 février 2001

Sont présents:

1.- Monsieur Baoren Ji, gérant technique, demeurant à B-6791 Athus/Aubange, 30, rue Grande,

2.- Monsieur Zhiguang Chen, gérant administratif, demeurant à L-1521, 120, rue Adolphe Fischer.

Les gérants constatent à l'unanimité que Monsieur Baoren Ji a cédé les 60 parts sociales qu'il détient dans la société à Monsieur Zhiguang Chen.

Conformément à l'article 1690 du Code civil, les gérants acceptent et reconnaissent, au nom de la société, cette cession.

La nouvelle répartition des parts sera donc la suivante:

Monsieur Zhiguang Chen, prénommé 100 parts

Total: 100 parts

Monsieur Zhiguang Chen devient l'unique associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination CHEN-JI, S.à r.l., inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 78.713, ayant son siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks en date du 6 novembre 2000, en cour de publication au Mémorial.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du gérant technique Baoren Ji et décharge lui est donnée et nomination d'un nouveau gérant technique en son remplacement, Monsieur Lai Ying Mok.

2. Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'associé accepte la démission de Monsieur Baoren Ji de son poste de gérant technique de la société et par vote spécial lui donne décharge de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associé décide de nommer en son remplacement Monsieur Lai Ying Mok, demeurant à L-2113 Luxembourg, 8, rue Pierre Maisonnet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22762/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CIC LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 78.489.

In the year two thousand one, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public, with residence in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company C I C LUXEMBOURG, having its registered office at 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg (hereafter referred to as «the Company»), incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, on 13th October 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The extraordinary general meeting of partners is opened by Maître Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg, acting as Chairman and appointing Maître Lucile Makhoul, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutineer Maître Nadia Janakovic, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed in various parts by the partners present and the proxies representing the partners as well as by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The Chairman declares and requests the notary to declare that:

According to the attendance list, the partners, representing 126 shares quotas and the entire share capital are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned of the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Approval of the transfer of seventeen (17) sharequotas from Mr Gérard Matheis to Mr Pierre Metzler.
- 2) Amendment of Article 6 of the Articles of Association.
- 3) Amendment of Article 12 of the Articles of Association.
- 4) Amendment of Article 18 of the Articles of Association.
- 5) Amendment of Article 19 of the Articles of Association.
- 6) Acknowledgement of the resignation of CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, as manager and as day-to-day manager.
- 7) Appointment of CATAMOUNT ENERGY CORPORATION as manager and as day-to-day manager.
- 8) Authorisation to the depositories of the Company to honor as genuine and authorized instruments of the Company any and all checks, drafts, or other orders for payment of money drawn in the name of the Company and signed with the facsimile signature, identical with the specimens delivered by the Company or other persons, if any, authorized to sign and act for it. A single signature from either Joseph Kraus; Dreama L. Brower, Robert H. Young, or Frank J. Boyle is required on behalf of the Company.
- 9) Sundries.

The meeting of the partners having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed separately by unanimous vote, the following resolutions.

First Resolution

The General Meeting approves the transfer of seventeen (17) sharequotas from Mr Gérard Matheis to Mr Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg, dated December 11, 2000, duly notified to the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies.

Second Resolution

The General Meeting decides to amend Article 6 of the Articles of Association to give it the following wording:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 12,600 (twelve thousand and six hundred euro) represented by 126 (one hundred and twenty-six) sharequotas of EUR 100 (one hundred euro) each, which have been subscribed as follows:

1. the investment company CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, forty-two sharequotas	42 sharequotas
2. the investment company ROCK ENERGY LIMITED, forty-two sharequotas	42 sharequotas
3. the investment company CHESSMAN, S.à r.l., twenty-five sharequotas	25 sharequotas
4. Pierre Metzler, seventeen sharequotas	17 sharequotas
Total: one hundred and twenty-six sharequotas	126 sharequotas

The subscribers state and acknowledge that each sharequota has been fully paid up.

The company may redeem its own shares subject to the following conditions derived from laws applicable to Luxembourg «Société Anonyme».

- 1) a Partner may ask the Company to acquire its sharequotas at any moment for a redemption price equal to the balance of the withdrawing Partner's cumulative contribution less cumulative cash distributions made to such Partner;
- 2) the redemption can only be made by using sums available for distribution in accordance with Luxembourg Law;
- 3) an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the sharequotas redeemed must be included in a reserve which can not be distributed to the Partners except in the event of a reduction in the subscribed capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves;
- 4) notice of redemption shall be published in accordance with Luxembourg Law.»

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single Partner as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general Partners' meeting are not applicable.»

Third resolution

The General Meeting decides to amend Article 12 of the Articles of Association to give it the following wording:

«**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether Partners or third parties. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general Partners' meeting deliberating with a majority of votes.

The Board of Managers shall be limited to a maximum of six Board Members. The General Meeting of Partners shall elect one Board Member per twenty sharequotas held by a Partner on the basis of a list proposed by each Partner. However, the General Meeting of Partner shall only elect one Board Member per Partner that is subject to the U.S. Bank Holding Company Act of 1956 on the basis of a list proposed by this Partner irrespective to the number of share quotas held by this Partner.

The unanimity of the managers - i.e. acting collectively and unanimously (except that the consent of any manager nominated by a Partner that is subject to the U.S. Bank Holding Company Act of 1956 shall not be required) - has the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The unanimity of Managers may appoint a day-to-day manager in charge of the daily management of the Company. The day-to-day manager may bind the Company by its sole signature.

Subject to the preceding paragraph, the managers may unanimously appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney. As an example, the managers can delegate the day-to-day management of the company.»

Fourth resolution

The General Meeting decides to amend Article 18 of the Articles of Association to give it the following wording:

«**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the Partners' free disposal.

Interim dividend may be distributed, at any time, under the following conditions

1. Interim accounts are established by the Board of Managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividend is taken by an extraordinary general meeting of the Partners.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

Fifth resolution

The General Meeting decides to amend Article 19 of the Articles of Association to give it the following wording:

«**Art. 19.** Any liquidation, dissolution or winding up of the company shall be decided at the unanimity of the Partners. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the Partners.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the Partners proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no Partner shall be forced to make payments exceeding his contribution.»

Sixth resolution

The General Meeting acknowledges receipt of the resignation with effect as of today of CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, as manager and day-to-day manager and accepts it.

Seventh resolution

The General Meeting appoints as manager, with effect as from today, for an unlimited duration the company CATAMOUNT ENERGY CORPORATION, 71 Allen Street, Suite 101, Rutland, Vermont, 05701, U.S.A. subject to the terms and conditions of the Management Agreement to be entered into between the Partners subsequent to this meeting.

The General Meeting approves the appointment by the Board of Manages of the prenamed company CATAMOUNT ENERGY CORPORATION as day-to-day manager.

Eighth resolution

The depositories of the Company are hereby authorised and directed to honour as genuine and authorized instruments of this Company any and all checks, drafts, or other orders for payment of money drawn in the name of this Company and signed with the facsimile signature, identical with the specimens delivered by the Company or other persons, if any, authorized to sign and act for it. A single signature from either:

- Joseph Kraus, lawyer, officer of CATAMOUNT ENERGY CORPORATION, residing in Rutland, Vermont, U.S.A.,
 - Dreama L. Brower, Controller, employee of CATAMOUNT ENERGY CORPORATION, residing in Rutland, Vermont, U.S.A.,
 - Robert H. Young, Chief Executive Officer, officer of CATAMOUNT ENERGY CORPORATION, residing in Rutland, Vermont, U.S.A., or
 - Frank J. Boyle, Chief Financial Officer, officer of CATAMOUNT ENERGY CORPORATION, residing in Rutland, Vermont, U.S.A.,
- is required on behalf of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees, and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately 40,000.- LUF.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des Vorhergehenden:

Im Jahre zweitausendundeins, am zwanzigsten Februar.
Vor Uns, Gérard Lecuit, Notar, mit Amtssitz in Hesperingen.

Wurde eine außerordentliche Gesellschafterversammlung der Gesellschafter der C I C LUXEMBOURG, mit Sitz in 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxemburg (hiernach «die Gesellschaft» genannt), gegründet durch Urkunde von Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, am 13. Oktober 2000, noch nicht im Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht, abgehalten.

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung wird von Maître Pierre Metzler, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Vorsitzender, eröffnet, welcher Maître Lucile Makhlouf, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär der Versammlung bestellt. Die Versammlung bestellt Maître Nadia Janakovic, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Der somit bestellte Versammlungsvorstand setzt die Anwesenheitsliste auf, welche, nach ne varietur Zeichnung durch die anwesenden Gesellschafter und die bevollmächtigten Vertreter eines Gesellschafters sowie durch den Versammlungsvorstand und den Notar, zusammen mit allen Vollmachten an vorliegendem Protokoll anliegend verbleibt.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar aufzunehmen, dass:

In Übereinstimmung mit der Anwesenheitsliste sind die Gesellschafter, welche 126 Anteile und das gesamte Stammkapital repräsentieren, anwesend oder wirksam auf der Versammlung vertreten. Die Versammlung kann daher wirksam beraten und über alle in der Tagesordnung genannten Punkten entscheiden.

Die Versammlung hat die folgende Tagesordnung:

- 1) Genehmigung der Übertragung von siebzehn (17) Anteilen von Herrn Gérard Matheis auf Herrn Pierre Metzler
- 2) Abänderung von Art. 6 des Gesellschaftsvertrages
- 3) Abänderung von Art. 12 des Gesellschaftsvertrages
- 4) Abänderung von Art. 18 des Gesellschaftsvertrages
- 5) Abänderung von Art. 19 des Gesellschaftsvertrages
- 6) Annahme der Kündigung der CATAMOUNT ENERGY (GIBALTAR) LIMITED, als Geschäftsführer und day to day Geschäftsführer
- 7) Bestellung der CATAMOUNT ENERGY CORPORATION zum Geschäftsführer und day to day Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit

8) Ermächtigung an die Depositen der Gesellschaft alle und jedwede Schecks, Wechsel oder andere Aufträge zur Geldzahlung, welche im Namen der Gesellschaft abgefasst und mit der faksimilierten Unterschrift versehen ist - welche identisch mit den, durch die Gesellschaft oder anderen Personen, die für letztere zeichnen oder handeln dürfen, gelieferten Mustern, sind - als authentische und autorisierte Dokumente zu akzeptieren. Namens der Gesellschaft ist eine Einzelunterschrift von entweder Joseph Kraus, Dreama L. Brower, Robert H. Young or Frank J. Boyle erforderlich.

9) Verschiedenes

Nachdem die Gesellschafterversammlung die Feststellungen des Vorsitzenden genehmigt und sich selbst als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen betrachtet hat, wurden die folgenden Beschlüsse beraten und getrennt einstimmig angenommen.

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung genehmigt die Übertragung vom 11. Dezember 2000, von siebzehn (17) Anteilen durch Herrn Gérard Matheis am Herrn Pierre Metzler, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, die der Gesellschaft zugestellt wurde gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, Artikel 6 des Gesellschaftsvertrages abzuändern und den folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Stammkapital ist auf EUR 12.600 (zwölftausendsechshundert Euro) festgesetzt, eingeteilt in 126 (einhundertsechszwanzig) Geschäftsanteile von jeweils EUR 100 (einhundert Euro), die wie folgt gezeichnet wurden:

1. die Investmentgesellschaft CATAMOUNT ENERGY (GIBRALTAR) LIMITED, zweiundvierzig Anteile	42 Anteile
2. die Investmentgesellschaft ROCK ENERGY LIMITED, zweiundvierzig Anteile	42 Anteile
3. die Investmentgesellschaft CHESSMAN, S.à r.l., fünfundzwanzig Anteile	25 Anteile
4. Pierre Metzler, siebzehn Anteile	17 Anteile

Total: einhundert sechszwanzig Anteile 126 Anteile

Der Zeichnende stellt fest und erkennt an, dass alle Anteile voll eingezahlt sind.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile gemäß den folgenden Bedingungen, welche aus den Gesetzen abgeleitet sind, die auf die luxemburgische «Société Anonyme» anwendbar sind, zurückerwerben:

1) Ein Gesellschafter kann die Gesellschaft jederzeit dazu auffordern seine Anteile für eine Ablösesumme, der dem Gegenwert der gesamten Einlagen des sich zurückziehenden Gesellschafter entspricht abzüglich der gesamten, an diesen Gesellschafter erfolgten Barausschüttungen, zu erwerben;

2) der Rückerwerb kann nur durch Verwendung von Summen, die für die Ausschüttung gemäß dem luxemburgischen Recht zur Verfügung stehen, erfolgen;

3) ein Betrag der dem Nennwert oder, wenn ein solcher fehlt, dem Rechnungswert aller zurückerworbenen Anteile entspricht, muss in eine Rücklage, welche, außer im Falle einer Herabsetzung des gezeichneten Kapitals, nicht an die Gesellschafter verteilt werden kann, eingestellt werden; die Rückstellung darf nur zur Erhöhung des gezeichneten Kapitals durch Aktivierung von Rückstellungen verwendet werden;

4) eine Bekanntmachung des Rückerwerbs ist gemäß dem luxemburgischen Gesetz zu veröffentlichen.»

Wenn und solange alle Anteile von einer Person gehalten werden, ist die Gesellschaft eine Einmangengesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar, das heißt jede Entscheidung des alleinigen Gesellschafter sowie jeder Vertrag zwischen dem Letzterwähnten und der Gesellschaft muss schriftlich abgefaßt werden und die Bestimmungen betreffend die Gesellschafterversammlung sind nicht anwendbar.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 12 des Gesellschaftsvertrages abzuändern und den folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, die entweder Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können. Die Geschäftsführungsbefugnisse werden ihm bis zu seiner Abberufung ad nutum durch die Gesellschafterversammlung, die mit Stimmenmehrheit berät, zuerkannt.

Die Geschäftsführung wird auf eine maximale Anzahl von sechs Geschäftsführern begrenzt. Die ordentliche Gesellschafterversammlung wählt einen Geschäftsführer pro zwanzig Anteile, gehalten von einem Gesellschafter auf der Basis einer von jedem Gesellschafter vorgeschlagenen Liste. Ungeachtet dessen wählt die ordentliche Gesellschafterversammlung nur einen Geschäftsführer pro Gesellschafter, der dem US. Bank Holding Company Act von 1956 unterliegt, auf der Basis einer von diesem Partner vorgeschlagenen Liste unabhängig von der Anzahl der von diesem Gesellschafter gehaltenen Anteile.

Die Gesamtheit der Geschäftsführer -das heißt gemeinsam und einstimmig handelnd (außer, dass das Einvernehmen jedes Geschäftsführers, der durch einen Gesellschafter bestellt wurde, der dem US. Bank Holding Company Act von 1956 unterliegt, nicht erforderlich ist) -hat die weitestgehenden Befugnisse, Geschäfte für die Gesellschaft vorzunehmen und die Gesellschaft inner- und aussergerichtlich zu vertreten.

Die Gesamtheit der Geschäftsführer kann einen day to day Geschäftsführer, welcher mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt ist, bestellen. Der day to day Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch Einzelunterschrift binden.

Abhängig vom vorhergehenden Absatz können die Geschäftsführer einstimmig Bevollmächtigte der Gesellschaft bestellen, welche befugt sind, die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu binden, aber nur innerhalb der Grenzen, die durch die Vollmacht bestimmt werden müssen. Zum Beispiel können die Geschäftsführer die alltägliche Geschäftsführung übertragen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst Artikel 18 des Gesellschaftsvertrages abzuändern und den folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 18.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar. Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweg abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegabzüge und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage einen Betrag, der zehn

Prozent (10%) des Stammkapitals entspricht erreicht hat, müssen jedoch bis zur vollständigen Wiederherstellung der Rücklage wieder aufgenommen werden, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer letztere in Anspruch genommen wurde.

Zwischenausschüttungen können jederzeit unter den folgenden Voraussetzungen vorgenommen werden:

1. Die Geschäftsführung hat eine Zwischenbilanz erstellt.
2. Diese Bilanz zeigt einen Gewinn, einschliesslich der vorgetragenen Gewinne.
3. Die Entscheidung eine Zwischenausschüttung vorzunehmen wurde von einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung gefasst.
4. Die Zahlung erfolgt erst, wenn die Gesellschaft die Versicherung erlangt hat, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht berührt sind.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 19 des Gesellschaftsvertrages abzuändern und den folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 19.** Jede Liquidation, Auflösung oder Abwicklung der Gesellschaft wird einstimmig durch die Gesellschafter beschlossen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, aus welchem Grunde auch immer, wird die Liquidation von der Geschäftsführung oder jeder anderen durch die Gesellschafter bestellten Person durchgeführt.

Wenn die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist werden die Vermögensgegenstände der Gesellschaft auf die Gesellschafter übertragen, und zwar im Verhältnis der von diesen gehaltenen Anteilen.

Eventuelle Verluste werden in derselben Weise zugeteilt, jedoch unter der Voraussetzung, dass kein Gesellschafter gezwungen ist, Zahlungen vorzunehmen, die seine Einlage übersteigen.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung bestätigt den Erhalt der Kündigung mit sofortiger Wirkung von CATAMOUNT ENERGY (GIBALTAR) LIMITED, als Geschäftsführer und day to day Geschäftsführer und nimmt diese an.

Siebenter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung bestellt mit Wirkung ab dem heutigen Tage CATAMOUNT ENERGY CORPORATION, 71 Allen Street, Suite 101, Rutland, Vermont, 05701, USA zum Geschäftsführer, abhängig vom Wortlaut und den Bedingungen des Geschäftsführervertrages der zwischen den Parteien auf diese Versammlung folgend abgeschlossen wird.

Die Gesellschafterversammlung genehmigt die Bestellung der Geschäftsführung der vorgenannten Gesellschaft CATAMOUNT ENERGY CORPORATION als day to day Geschäftsführer.

Achter Beschluss

Die Depositen der Gesellschaft werden hierdurch ermächtigt und angewiesen alle und jedwede Schecks, Wechsel oder andere Aufträge zur Geldzahlung, welche im Namen der Gesellschaft abgefaßt und mit der faksimilierten Unterschrift versehen ist - welche identisch mit den, durch die Gesellschaft oder eventuellen anderen Personen, die für letztere zeichnen oder handeln dürfen, gelieferten Mustern ist - als authentische und autorisierte Dokumente zu akzeptieren. Eine Einzelunterschrift von entweder:

- Joseph Kraus, Rechtsanwalt, wohnhaft in Rutland, Vermont, U.S.A.,
- Dreama L. Brower, Controler, wohnhaft in Rutland, Vermont, U.S.A.,
- Robert H. Young, Chief Executive Officer, wohnhaft in Rutland, Vermont, U.S.A. oder
- Frank J. Boyle, Chief Financial Officer, wohnhaft in Rutland, Vermont U.S.A.

ist im Namen der Gesellschaft erforderlich.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben jeder Art zu Lasten der Gesellschaft infolge der vorliegenden Urkunde wird auf ungefähr 40.000.- Luxemburgische Franken geschätzt.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem zu Beginn dieser Urkunde erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, daß die vorliegende Urkunde auf Antrag der oben erschienenen Parteien in Englisch, gefolgt von einer deutschen Version, verfaßt ist; auf Antrag derselben erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist der englischen Version Vorrang zu geben.

Nachdem das Schriftstück vor den erschienenen Personen verlesen wurde, unterzeichneten die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: P. Metzler, L. Makhoul, N. Janakovic, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 8CS, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 mars 2001.

G. Lecuit.

(22765/220/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CIC LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 78.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 mars 2001.

G. Lecuit.

(22766/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 7 mars 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 991.574,10 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et dix cents) et le capital autorisé à EUR 12.394.676,24 (douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize euros et vingt-quatre cents).

3. Il est décidé de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit fixé à EUR 991.574,10 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et dix cents), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 12.394.676,24 (douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize euros et vingt-quatre cents) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente... »

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2001, vol. 126, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(22763/228/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 2001.

E. Schroeder.

(22764/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CODESCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 11.545.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour CODESCA S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(22771/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CODICAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.242.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 7 mars 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 34.705,09 (trente-quatre mille sept cent cinq euros et neuf cents).

3. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 34.705,09 (trente-quatre mille sept cent cinq euros et neuf cents), représenté par 1.400 (mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente... »

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2001, vol. 126, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(22772/228/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

CODICAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.242.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 2001.

E. Schroeder.

(22773/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

ENNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.659.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

FIDUPAR S.A.

Signatures

(22801/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

ENNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.659.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui est tenue le vendredi 5 mai 2000 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22802/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**HORIZONTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EDITIONS HORIZONTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen.

R. C. Luxembourg B 56.559.

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jorge Rodrigues Duarte, employé privé, demeurant à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée EDITIONS HORIZONTES, S.à r.l., ayant son siège social à L-5418, 29, an den Aessen, R.C. Luxembourg section B numéro 56.559 a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 659 du 19 décembre 1996.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 5 mars 2001, la société anonyme HORINVEST S.A., ayant son siège social à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen, a cédé ses cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune dans la prédite société EDITIONS HORIZONTES, S.à r.l. à Monsieur Jorge Rodrigues Duarte, préqualifié.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par Monsieur Jorge Rodrigues Duarte, employé privé, demeurant à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en HORIZONTES, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de HORIZONTES, S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La société a encore pour objet l'activité d'agent et intermédiaire d'assurances et la gestion de portefeuilles d'assurances.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ou qui le favorisent directement ou indirectement.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Madame Irène Zwetsch comme gérante technique de la société et de Monsieur Manuel Augusto Lucas Martins comme gérant administratif de la société.

Sixième résolution

Les associé unique Monsieur Jorge Rodrigues Duarte, préqualifié, reste gérant unique de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de quinze mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2001, vol. 512, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2001.

J. Seckler.

(22794/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

HORIZONTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen.

R. C. Luxembourg B 56.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junginster, le 3 avril 2001.

J. Seckler.

(22795/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

DUOTRANS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 13, Grand-rue.

Im Jahre zweitausendeins, den siebten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) Herr Hendrik Uittenbogaard, Kapitän, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker,
 - 2) Herr Arie Uittenbogaard, Kapitän, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker,
- beide hier vertreten durch Frau Sylviane Kemp, Buchprüferin, Ehegattin von Herrn Jeff Dummong, wohnhaft in Münsbach,

auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben zu Münsbach, am 12. Februar 2001, welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Unterschrift dieser Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter haben die vorbenannten Herren sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, der Gesellschaftsrat beschränkter Haftung DUOTRANS, G.m.b.H., mit Sitz zu Münsbach, 136, rue Principale, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit damaligen Amtssitz in Düdelingen, am 27. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, von 1994, Seite 22812, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C von 1997, Seite 23347,

mit folgender Tagesordnung

Tagesordnung:

- 1.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.
 - 2.- Entsprechende Änderung von Artikel 6 (Absatz 1) der Satzung.
 - 3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5366 Munsbach, 136, rue Principale auf folgende Adresse: L-6630 Wasserbillig, 13, Grand-rue.
 - 4.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.
- Gemäss der Tagesordnung hat der alleinige Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro (EUR 12.394,6762) zu bringen, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von vierundzwanzig Komma siebentausendachthundertvierundneunzig Euro (EUR 24,7894) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wird um hundertfünf Komma dreitausendzweihundertachtunddreissig Euro (EUR 105,3238) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro (EUR 12.394,6762,-) auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhöhung des Nennwertes von null Komma zweitausendeinhundertsechs Euro (EUR 0,2106) um ihn von vierundzwanzig Komma siebentausendachthundertvierundneunzig Euro (EUR 24,7894) auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von hundertfünf Komma dreitausendzweihundertachtunddreissig Euro (EUR 105,3238), aus den gesetzlichen Reservefonds (réserve légale) der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen dem Artikel 6 (Absatz 1) folgenden neuen Wortlaut zu geben:

Art. 6 (Absatz 1). «Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-5366 Munsbach, 136, rue Principale auf L-6630 Wasserbillig, 13, Grand-rue zu verlegen.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Merttert.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : S. Kemp, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 8CS, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 13. März 2001.

P. Bettingen.

(22793/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

EVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 75.714.

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of the société anonyme holding EVAL HOLDING S.A., established and having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider (R.C. Luxembourg, section B number 75.714), incorporated by deed of the undersigned notary on March 24, 2000, published in the Mémorial C number 641 of September 8, 2000.

The Articles of Association of said Company have not been amended since,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held in Luxembourg, on December 27, 2000; a certified copy of the minutes of that meeting, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed capital of the prementioned Company is presently set at two million five hundred thousand Icelandic Krona (2,500,000. ISK) divided into twenty-five thousand (25,000) shares, with a par value of hundred Icelandic Krona (100.- ISK) per share, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article five of the Articles of Association of the Company, the authorised capital is set at twenty-five million Icelandic Krona (25,000,000.- ISK) divided into two hundred fifty thousand (250,000) shares, with a par value of hundred Icelandic Krona (100.- ISK) per share.

III.- That pursuant to the same Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article five of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the Board of Directors, in its meeting held on December 27, 2000, and in accordance with the Authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has increased the subscribed share capital by the amount of seven million Icelandic Krona (7,000,000.- ISK) so as to raise the subscribed capital from its present amount of two million five hundred thousand Icelandic Krona (2,500,000.- ISK) to an amount of nine million five hundred thousand Icelandic Krona (9,500,000.- ISK) by the creation and issue of seventy thousand (70,000) new shares, with a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) each, issued with a share premium of six hundred ninety Icelandic Krona (ISK 690.-) per share, thus making a total share premium of forty-eight million three hundred thousand Icelandic Krona (48,300,000.- ISK).

The newly issued shares will benefit, as per today, the same rights and privileges as the already existing shares.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has limited, to the extent necessary, the preferential right of the existing shareholders to subscribe, and has allowed to the subscription of the total seventy thousand (70,000) new shares, the following existing shareholders:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in at P.O. Box 3186 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

up to fifty-two thousand five hundred (52,500) new shares, having each a par value of hundred Icelandic Krona (100.- ISK);

b) STARBOOK INTERNATIONAL LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in at P.O. Box 3186 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

up to seventeen thousand five hundred (17,500) new shares, having each a par value of hundred Icelandic Krona (100.- ISK);

VI.- That these seventy thousand (70,000) new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, and fully paid up by contribution in cash, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant subscriptions.

The total paid in share premium amount of forty-eight million three hundred thousand Icelandic Krona (48,300,000.- ISK) is to be allocated entirely to a specific share premium account.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payments.

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, paragraph 1 of article five (5) of the Articles of Association of the Company is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. paragraph 1. «The subscribed capital is set at nine million five hundred thousand Icelandic Krona (9,500,000.- ISK) consisting of ninety-five thousand (95,000) shares with a par value of hundred Icelandic Krona (100.- ISK) each.»

Valuation

For the purpose of registration, the before mentioned capital increase in the amount of seven million Icelandic Krona (7,000,000.- ISK) and the total amount of the paid in share premium of forty-eight million three hundred thousand Icelandic Krona (48,300,000.- ISK) are valued together at twenty-eight million hundred eighty-five thousand three hundred and four Luxembourg francs (28,185,304.- LUF).

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three hundred sixty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French Translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme holding EVAL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider (R.C. Luxembourg, section B numéro 75.714), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 641 du 8 septembre 2000, (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du Conseil d'Administration, prises en sa réunion, tenue à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à deux millions cinq cent mille Couronnes Islandaises (2.500.000.- ISK) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions, d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (100.- ISK) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de Couronnes Islandaises (25.000.000.- ISK) divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (100.- ISK) par action.

III.- Qu'en vertu du même article cinq des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 27 décembre 2000, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de sept millions de Couronnes Islandaises (7.000.000.- ISK) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de deux millions cinq cent mille Couronnes Islandaises (2.500.000.- ISK) à un montant de neuf millions cinq cent mille Couronnes Islandaises (9.500.000.- ISK) par la création et l'émission de soixante-dix mille (70'000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (100.- ISK) chacune, assorties d'une prime d'émission de six cent quatre-vingt-dix Couronnes Islandaises (690.- ISK), totalisant une prime d'émission de quarante-huit millions trois cent mille Couronnes Islandaises (48.300.000.- ISK).

Les actions nouvellement émises bénéficieront à partir d'aujourd'hui des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, le Conseil d'Administration a limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants à la souscription des

actions nouvelles et a accepté à la souscription de la totalité des soixante-dix mille (70.000) actions nouvelles, les actionnaires existants, savoir

a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

à concurrence de cinquante-deux mille cinq cents (52.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (100- ISK) chacune;

b) STARBOOK INTERNATIONAL LIMITED, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

à concurrence de dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (100,- ISK) chacune;

VI.- Que les soixante-dix mille (70.000) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, et libérées intégralement par des versements en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription.

Le montant versé de la prime d'émission de quarante-huit millions trois cent mille Couronnes Islandaises (48.300.000,- ISK) est à transférer intégralement à un compte spécial prime d'émission.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à neuf millions cinq cent mille Couronnes Islandaises (9.500.000,- ISK) représenté par quatre-vingt-quinze mille (95.000) actions d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (100,- ISK) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de sept millions de Couronnes Islandaises (7.000.000,- ISK) et le montant total de la prime d'émission versée de quarante-huit millions trois cent mille Couronnes Islandaises (48.300.000,- ISK) sont évalués ensemble à vingt-huit millions cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre francs luxembourgeois (28.185.304,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2001, vol. 857, fol. 81, case 5. – Reçu 281.853 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(22812/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

EVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(22813/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.